



N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019**Objet :** CDP Europe.

Le Conseil communal,

Vu la politique communale de la Ville de Bruxelles sur le développement durable;

Vu la décision du Collège en séance du 17/12/2015 de réaliser un bilan carbone et de rédiger un plan climat;

Vu la décision du Conseil Communal en sa séance du 07/11/2016 de signer la Convention des Maires pour le Climat et L'Energie;

Vu la décision du Conseil Communal en sa séance du du 28/05/2018, d'adopter le Plan d'Action pour le Climat et l'Energie Durable;

Considérant que le CDP est un organisme à but non lucratif qui se concentre sur les impacts environnementaux à l'échelle mondiale et qui aide les investisseurs, les entreprises et les villes à évaluer leur impact sur l'environnement et à prendre des mesures urgentes pour bâtir une économie véritablement durable;

Considérant que le CDP est considéré comme la référence en matière de rapports sur l'environnement, avec l'ensemble de données le plus étoffé et le plus complet sur l'action des entreprises et des villes;

Considérant que le CDP offre la première plateforme mondiale permettant aux municipalités de communiquer leurs émissions de gaz à effet de serre, risques liés aux changements climatiques et stratégies d'atténuation et d'adaptation et recueille et fournit des données matériellement pertinentes pour les villes, le secteur privé, entre autres parties prenantes;

Considérant que la divulgation de données environnementales par l'intermédiaire de CDP Europe présente un grand nombre d'avantages, allant d'un engagement accru à la centralisation des données et au suivi des progrès. En effet, le CDP fournit aux villes toutes les données accessibles au public, évalue la réponse, compare le rendement à celui de nos pairs et trouve des possibilités pour les villes;

Considérant que le fait de devenir membre n'a aucun impact et financier et que la Ville décide des données qu'elle veut divulguer.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Devenir membre de CDP Europe et divulguer sur le site de CDP Europe les données du Plan d'Action pour le Climat et l'Energie Durable qui a été fourni à la Convention des Maires.

Annexes :

